

Le concours, et après ?

Après le stress des épreuves, vous en viendrez vite aux questions concernant l'année prochaine : votre affectation, votre stage, votre formation, votre titularisation... Le SNUipp-FSU vous accompagnera tout au long de votre formation, de votre entrée dans le métier et de votre carrière.



Le nombre de places au concours

Il est prévu 13.001 recrutements au CRPE cette année au niveau national, davantage qu'en 2016. Cela ne suffira pas à compenser les 30.000 suppressions de postes de ces 10 dernières années... Dans notre académie, il y a 550 places au concours : 435 recrutements au concours externe (+15 en occitan), 40 au second concours interne et 60 au troisième concours.

La suite pour vous, après le concours

Si vous n'obtenez malheureusement pas le concours, vous pourrez poursuivre votre Master à l'ESPE et préparer à nouveau le concours. Le SNUipp-FSU revendique des pré-recrutements massifs rémunérés et des moyens suffisants pour vous assurer une préparation de qualité et faciliter votre entrée dans le métier.

Si vous obtenez le concours, vous serez à mi-temps en classe et à mi-temps en formation à l'ESPE (détails dans la Foire Aux Questions au verso). Le SNUipp-FSU revendique une formation plus étalée et de meilleure qualité, avec une mise en stage plus progressive.

Dès la réunion d'affectation et la rentrée, nous serons à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questions. Vous pourrez également nous rencontrer à l'ESPE, dans des réunions, dans les écoles...

Qui sommes-nous

Nous sommes enseignants toute la semaine, avec une décharge syndicale le vendredi. Nous sommes vos référents début de carrière pour le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants des écoles.

Toute l'année, nous vous informons, nous vous accompagnons et nous vous aidons dans votre formation et votre entrée dans le métier. Nous vous représentons dans différentes instances face à l'administration, où nous défendons nos valeurs : réussite de tous les élèves, solidarité, équité, défense des services publics, laïcité...



Anthony
DE SOUZA



Jean-Luc
BOULET

Foire Aux Questions (FAQ)

Si je suis admis-e au concours, comment va se passer mon affectation pour l'année 2017-2018 ?

Vous serez classé-e selon le rang au concours et ainsi affecté-e dans un département de l'académie selon les vœux que vous avez émis lors de l'inscription. Une fois affecté-e dans un département, vous serez nommé-e sur un poste avec des règles variables selon les départements. Dans l'Hérault, il y aura une réunion d'affectation fin juin / début juillet où vous serez appelé-e selon votre classement au concours pour choisir votre affectation.

Sur quel type de poste ce stage peut-il être effectué ?

Cela peut être sur tout poste non-spécialisé en maternelle ou en élémentaire, de la PS au CM2. Deux organisations différentes sont possibles :

- Soit vous complétez un-e directeur-trice sur ses jours de décharge de direction, ou bien un-e collègue à temps partiel ;
- Soit vous êtes placé-e à 50% sur une classe réservée aux stagiaires, puis un collègue titulaire vous complète l'autre moitié de la semaine.

Je suis admis-e et je suis déjà titulaire d'un Master, que se passe-t-il pour moi pour l'année 2017-2018 ?

Cela ne change rien à l'organisation 50 % formation / 50 % stage en école. Par contre, l'ESPE doit vous proposer une formation dite "adaptée".

Combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net d'environ 1430€.

Quel est mon statut pendant mon année de stage ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire.



IMPORTANT : pour nous permettre de vous aider

Laissez-nous vos coordonnées pour que nous puissions vous informer régulièrement dès la publication des résultats, pour vos affectations et pour toute votre année de stage. Pour cela, remplissez le formulaire à cette adresse : <https://lc.cx/UrpZ> (attention aux majuscules) ou flashez ce QR-Code avec votre mobile.

